

N° 2024-082

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société NOREADE, dont le siège social est situé 37 rue d'Estiennes d'Orves à PECQUENCOURT (59146), en ce qui concerne des travaux urgents de réparation d'un branchement sur le réseau Eau, 10 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 6 mars 2024 pour une durée de 12 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À partir du 6 mars 2024 pour une durée de 12 jours, en raison des travaux urgents de réparation d'un branchement sur le réseau Eau, 10 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30km/heure
- Circulation alternée par feux tricolores si besoin

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société Noréade, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 6 mars 2024

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

